08-05-2023

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 08 MAI 2023 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M. Patrice Ayotte, district nº 1;
M. Daniel Ricard, district nº 2;
Mme Sophie Lajeunesse, district nº 3;
Mme Ingrid Haegeman, district nº 5;
M. Luc Ducharme, district nº 6;

Assistent également M. Pierre Lépicier, président et maire suppléant, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier et Mme Marine Revol, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe.
La mairesse Mme Audrey Boisjoly, est absente.

384-2023
Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que l'ordre du jour **modifié** suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 11 et 24 avril 2023;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

ADMINISTRATION

5. Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 avril 2023 (art. 176.4 CM);
6. Dépôt des résultats des procédures d'enregistrement du règlement d'emprunt et du PPCMOI :
   - Règlement 482-2023 – Aménagement de deux parcs – 263 259 $ - Aucune signature;
   - PPCMOI (rang Sainte-Marie) – 46 signatures).
7. Avis de motion – Règlement 483-2023 modifiant le Règlement 464-2023 sur la tarification de certains services municipaux;
8. **Octroi de contrat – Nissan Leaf SV plus 2023;**

SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. Nomination de Élie Girard comme lieutenant;
10. Nomination de William Baisson comme pompier éligible;
11. Octroi de contrat – Compresseur d'air respirable;

HYGIÈNE DU MILIEU

12. Octroi de contrat – Essai de pompage et analyses d'eau au puits PE 1-94;
13. Prolongement du réseau d'aqueduc du chemin de Saint-Jean – Entente;

VOIRIE

14. Acceptation du cahier des charges – Déneigement – Urbain;
15. Acceptation du cahier des charges – Déneigement – Rural;
16. Facturation à Sainte-Élisabeth – Déneigement et sablage;
17. Embauche d'un journalier temporaire;

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

18. PIIA 2023-018 –1391, rue Girard;
    - Construction d'un bâtiment accessoire (remise)
19. Dérogation mineure 2023-019 – 4001, rue Principale;
    - Autoriser l'installation d'enseignes appliquées excédant la superficie d'enseignes permises
20. Dérogation mineure 2023-020 – 2150, place des Jardins;
    - Autoriser l'implantation d'une piscine creusée et de ses équipements, dépassant le coefficient au sol maximal autorisé;
21. Dérogation mineure 2023-021 – 311, rue Mayrand;
    - Régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage non attenant) à 0,54 mètre de la ligne latérale gauche de terrain et à 0,82 mètre de la ligne arrière de terrain
22. Adoption – Règlement 480-2023 visant à modifier le Règlement nº 158-2007 sur les permis et certificats concernant les installations septiques;
23. Avis de motion – Règlement 481-2023 ayant pour effet la création d'un Programme de mise aux normes des installations septiques;
24. Ajustement de l'échelon salarial – Poste inspecteur en bâtiment et en environnement;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 384-2023

25. Embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement – Poste temps plein, temporaire;
26. Embauche d'une inspectrice en bâtiment et en environnement – Poste temps plein;
27. Nomination d'un représentant – Comité consultatif d'urbanisme;

COMMUNICATIONS

28. Autorisation de distribution – Journal l'Action;
29. Demande de partenariat avec Desjardins – Jardin collectif pédagogique;

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

30. Embauche d'animateurs(trices) au camp de jour estival 2023;
31. Autorisation à Josée Généreux de vérifier les antécédents criminels des postes étudiants;
32. Octroi de contrat – Conception et aménagement d'une agora de lecture extérieure;
33. Probation – Direction des loisirs, culture et vie communautaire;
34. **Octroi de contrat – Entretien des terrains de soccer de l'Érablière;**
35. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

385-2023
Adoption des procès-verbaux du 13 et 27 mars 2023

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 11 et 24 avril 2023 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

386-2023
Approbation des dépenses

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 173 689,74 $ (chèque 31 831 à 31 865) ainsi que la somme de 1 023 237,64 $ (paiements en ligne 504 712 à 504 817) pour un total de 373 423,86 $ et les salaires de 196 927,38 $ du mois d'avril 2023 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

Point n° 4
Période de questions

Le maire suppléant invite les citoyens et citoyennes à la période de questions.

Point n° 5
Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 avril 2023

Le maire suppléant fait part du dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 avril 2023 à la table du conseil.

Point n° 6
Dépôt des résultats des procédures d'enregistrement des règlements d'emprunt

Résultat de la procédure d'enregistrement des Règlements d'emprunt suivants :

SUITE DU POINT N° **6**

- 482-2023 – Aménagement de parcs – 263 259 $ – aucune signature;
- PPCMOI – rang Sainte-Marie – 46 signatures.

387-2023
Avis de motion – Règl. 483-2023 modifiant le Règlement 464-2023 sur la tarification exigible de certains services municipaux

Le conseiller Daniel Ricard donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement nº 483-2023 modifiant le Règlement 464-2023 sur la tarification exigible de certains services municipaux.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 483-2023.

388-2023
Octroi de contrat – Nissan Leaf SV plus 2023

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit se déplacer sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet achat est prévu au programme triennal d'immobilisation pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite verdir la flotte de véhicule;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt 472-2023 décrétant deux achats, dont un véhicule pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyé par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. d'autoriser l'achat de la voiture Nissan Leaf SV plus 2023 pour un montant de 50 650,00 $ avant taxes, auprès de Joliette Nissan inc. selon les particularités décrites dans le contrat de vente;

2. d'autoriser le directeur général/greffier-trésorier à signer le contrat de vente pour l'achat de la voiture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

389-2023
Nomination de Élie Girard comme lieutenant

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'un lieutenant doit être entérinée, suite au poste laissé vacant par M. Michael Aubin;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 389-2023

CONSIDÉRANT QUE suite au processus d'évaluation et à la réussite des différents tests, le pompier Élie Girard peut être officiellement nommé;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'entériner la nomination du pompier M. Élie Girard en tant que lieutenant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

390-2023
Nomination de William Baisson comme pompier éligible

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'un pompier éligible doit être entérinée, suite à la promotion de M. Élie Girard;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus d'évaluation et à la réussite des différents tests, le pompier William Baisson peut être officiellement nommé;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'entériner la nomination du pompier M. William Baisson en tant qu'éligible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

391-2023
Octroi de contrat – Compresseur d'air respirable

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection et d'intervention d'urgence a besoin d'un compresseur d'air respirable;

CONSIDÉRANT QUE cet achat est prévu au programme triennal d'immobilisation pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt 472-2023 décrétant deux achats, dont un compresseur d'air respirable;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'octroyer le contrat de fourniture d'un compresseur d'air respirable à l'entreprise La boutique du plongeur pour un montant de 110 738,28 $ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

392-2023
Octroi de contrat – Essai de pompage et analyse d'eau au puits PE 1-94

CONSIDÉRANT QU' un essai de pompage et l'analyse de l'eau doivent être effectués sur le puits PE 1-94;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d'octroyer le contrat, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'essai de pompage et d'analyse de l'eau sur le puits PE 1-94 à l'entreprise Akifer, pour un montant de 9 445,00 $ avant taxes.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

393-2023
Prolongement du réseau aqueduc du chemin de Saint-Jean - Entente

CONSIDÉRANT QUE Tour de Garde, société de bibles et de traités du Québec souhaite brancher au réseau d'aqueduc la salle du Royaume, située au 5730, chemin de Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois a décrété par le biais du Règlement d'emprunt 460-2022, une dépense et un emprunt pour la construction du prolongement d'une conduite d'aqueduc sur une partie du chemin de Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de procéder auxdits travaux dans les délais prévus;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que la lettre d'engagement signée le 27 avril 2023 avec Tour de Garde, société de Bibles et de traités du Québec, la résolution de leur conseil d'administration adoptée le 27 avril 2023, ainsi que la présente résolution constituent l'entente qui engage Tour de Garde, société de Bibles et de traités du Québec à verser à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois une somme de 30 077 $ liée au Règlement d'emprunt 460-2022. Cette somme est applicable à la réduction dudit emprunt et est facturable dès la réception du premier décompte progressif des travaux du prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

394-2023
Acceptation du cahier des charges – Déneigement – Urbain

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

SUITE DE LA RÉSOLUTION 394-2023

1. d'approuver le cahier des charges nº TP-DN11.05-2023 pour le déneigement secteur urbain;
2. de demander des soumissions par le site SEAO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

395-2023
Acceptation du cahier des charges – Déneigement – Rural

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. d'approuver le cahier des charges nº TP-DN11.06-2023 pour le déneigement secteur rural;
2. de demander des soumissions par le site SEAO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

396-2023
Facturation à Sainte-Élisabeth – Déneigement et sablage

CONSIDÉRANT l'entente entre les Municipalités de Saint-Félix-de-Valois et Sainte-Élisabeth concernant l'entretien d'hiver d'une partie du rang Frédéric;

CONSIDÉRANT QUE le déneigement et l'entretien du rang Frédéric ont été effectués pour la période hivernale 2022-2023 aux frais de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de facturer à la Municipalité de Sainte-Élisabeth la somme de 5 164,80 $ relative au déneigement et au sablage d'une partie du rang Frédéric sur 0,8854 km, incluant 12 % de frais d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

397-2023
Embauche d'un journalier temporaire

CONSIDÉRANT QUE la résolution 154-2023 détaillant l'embauche de deux journaliers temporaires;

CONSIDÉRANT QU' un des candidats s'est désisté;

CONSIDÉRANT QU' à la suite du processus d'embauche, la candidature de M. Guy Perron s'est démarquée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. que M. Guy Perron soit embauché à titre de personne salariée temporaire au poste de journalier, à compter du 15 mai 2023;
2. que sa rémunération soit établie à l'échelon 2 selon la convention collective en vigueur;
3. que M. Perron relève directement du directeur du Service des travaux publics.

SUITE DE LA RÉSOLUTION 397-2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

398-2023
PIIA 2023-018 – 1391, rue Girard

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le nº 2023-018 a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire (remise), projet « Faubourg Saint-Félix » sur le lot 6 419 582 du cadastre du Québec (1391, rue Girard);

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement nº 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 029-CCU-2023) et :

1. d'autoriser la présente demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (remise) sur le lot 6 419 582, du cadastre du Québec (1391, rue Girard), telle qu'elle a été proposée;

2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

399-2023
Dérogation mineure 2023-019 – 4001, rue Principale

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure portant le nº 2023-019 a été déposée pour le lot 6 395 737 du cadastre du Québec (4001, rue Principale) afin d'autoriser l'installation de cinq (5) enseignes appliquées sur les murs avant et latéral droit du bâtiment principal, alors que la norme édictée au premier alinéa de l'article 12.6 du Règlement de zonage n° 390-97 permet un maximum de deux enseignes par établissement, soit une enseigne appliquée et une enseigne détachée du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la superficie d'affichage projetée s'élève à 15,25 mètres carrés alors que la norme édictée au troisième alinéa de l'article 12.6 du Règlement de zonage n° 390-97 autorise une superficie d'affichage maximale de 8,91 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU' il ne s'agit pas d'un lot d'angle, mais que la façade latérale droite est adjacente à la voie ferrée, qui elle est contiguë à la rue de la Station;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise œuvre dans deux volets distincts, soit un volet « grande production » (Agri-Service DMR) et un volet « petite production » (Campagnard), expliquant l'affichage sur les deux façades du bâtiment;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 399-2023

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite améliorer la visibilité de son établissement commercial;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme en vigueur, adopté en 1990, ne contient pas d'éléments relatifs à l'affichage des établissements commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 030-CCU-2023) et :

1. d'autoriser la présente demande visant à autoriser l'installation de cinq enseignes appliquées sur les murs avant et latéral droit de l'établissement commercial sis sur le lot 6 395 373, du cadastre du Québec (4001, rue Principale), pour une superficie d'affichage totale s'élevant à 15,25 mètres carrés, telle qu'elle a été proposée;

2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

400-2023
Dérogation mineure 2023-020 – 2150, place des Jardins

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure portant le nº 2023-020 a été déposée pour le lot 5 360 080 du cadastre du Québec (2150, place des Jardins) afin d'autoriser l'implantation d'une piscine creusée et de ses équipements ayant pour effet de porter le coefficient d'emprise au sol total à 42% alors que la norme édictée à la grille des usages et normes de la zone H-147 du Règlement de zonage n° 390-97 autorise un coefficient d'emprise maximal de 35%;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un écart de 7 % par rapport à la norme actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain étant limitée, le coefficient d'emprise au sol maximal est rapidement atteint, occasionnant une perte de jouissance de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la norme édictée dans le Règlement de zonage n° 574-96 (secteur Paroisse) pour la zone voisine (Re4-1), à même le développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », autorise un coefficient d'emprise au sol maximal s'élevant à 45%;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme en vigueur ne fait pas état du rapport entre la superficie des constructions et celle du terrain sur lequel elles sont projetées;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur;

CONSIDÉRANT QU' il convient de considérer la bonne foi de la demanderesse, celle-ci ayant déposé une demande de certificat d'autorisation auprès du Service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

SUITE DE LA RÉSOLUTION 400-2023

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 031-CCU-2023) et :

1. d'autoriser la présente demande visant à autoriser l'implantation d'une piscine creusée et de ses équipements ayant pour effet de porter le coefficient d'emprise au sol total à 42% sur le lot 5 360 080, du cadastre du Québec (2150, place des Jardins), telle qu'elle a été proposée;

2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

401-2023
Dérogation mineure 2023-021 – 311, rue Mayrand

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure portant le n° 2023-021 a été déposée pour le lot 5 359 659 du cadastre du Québec (311, rue Mayrand) afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage non attenant) à 0,54 mètre de la ligne latérale gauche de terrain et à 0,82 mètre de la ligne arrière de terrain, alors que la norme édictée à l'alinéa t) du tableau de l'article 7.2 du Règlement de zonage n° 390-97 exige une distance minimale d'un mètre par rapport à toute ligne latérale ou arrière de terrain;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une régularisation de la situation existante, la construction du garage remontant à de nombreuses années, mais la démonstration de l'existence d'un droit acquis n'ayant pu être faite par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme en vigueur, adopté en 1990, ne contient pas d'éléments relatifs à l'implantation des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne semble pas causer de préjudice au voisinage actuel ou futur, le bâtiment accessoire, dépourvu d'ouvertures sur les façades arrière et latérale gauche, étant implanté à cet endroit depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QU' il convient de considérer la bonne foi de la demanderesse, celle-ci ayant constaté la non-conformité de l'implantation du garage suite à la production d'un certificat de localisation pour la vente de sa maison, le précédent certificat de localisation, réalisé en 1994, ne faisant pas mention de cette irrégularité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 032-CCU-2023) et d'autoriser la présente demande visant à régulariser l'implantation du bâtiment accessoire existant (garage non attenant) à 0,54 mètre de la ligne latérale gauche de terrain et à 0,82 mètre de la ligne arrière de terrain sur le lot 5 359 659, du cadastre du Québec (311, rue Mayrand), telle qu'elle a été proposée, et à la condition suivante :

La présente dérogation mineure est seulement valide pour le garage existant. Advenant le cas où le celui-ci serait démoli, ou bien remplacé, tout nouveau bâtiment accessoire devra être implanté conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

402-2023
Adoption du Règlement 480-2023 visant à modifier le Règl. 158-2007 sur les permis et certificats concernant les installations septiques

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du 1er projet du Règlement nº 480-2023 visant à modifier le Règlement 158-2007 sur les permis et certificats concernant les installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été déposé conformément à la *Loi*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le règlement nº 480-2023 soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement nº 480-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

403-2023
Avis de motion – Règlement 481-2023 ayant pour effet la création d'un Programme de mise aux normes des installations septiques

La conseillère Sophie Lajeunesse donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement nº 481-2023 ayant pour effet la création d'un Programme de mise aux normes des installations septiques.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 481-2023.

404-2023
Ajustement de l'échelon salarial – Poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement

CONSIDÉRANT la résolution 455-2022 détaillant l'embauche de M. Tommy Wagner;

CONSIDÉRANT la réévaluation de la formation et de l'expérience de M. Wagner;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'ajuster l'échelon salarial de l'inspecteur en bâtiment et en environnement monsieur Tommy Wagner à l'échelon 2 et de rendre cette décision effective au 8 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

405-2023
Embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement

CONSIDÉRANT la résolution 134-2023 détaillant l'affichage de poste pour un inspecteur en bâtiment et en environnement;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 405-2023

CONSIDÉRANT QUE M. Jérémie Deschênes possède les qualifications requises à l'accomplissement de cette fonction;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu :

1. d'embaucher M. Jérémie Deschênes à titre de salarié régulier temporaire au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement à compter du 9 mai 2023, à l'échelon 4 selon les normes en vigueur dans la convention collective;

2. que monsieur Deschênes relève directement de la directrice du Service d'urbanisme;

3. que monsieur Deschênes soit habilité à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction contre tout contrevenant à toute disposition des règlements qui sont sous sa responsabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

406-2023
Embauche d'une inspectrice en bâtiment et en environnement

CONSIDÉRANT la résolution 134-2023 détaillant l'affichage de poste pour un(e) inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus d'embauche Mme Camille Loiseau possède les qualifications requises à l'accomplissement de cette fonction;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu :

1. d'embaucher Mme Camille Loiseau à titre de salariée régulière au poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement à compter du 18 mai 2023, à l'échelon 2 selon les normes en vigueur dans la convention collective;

2. que madame Loiseau relève directement de la directrice du Service d'urbanisme;

3. que madame Loiseau soit habilitée à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction contre tout contrevenant à toute disposition des règlements qui sont sous sa responsabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

407-2023
Nomination d'un représentant – Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de membre du comité consultatif de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de nommer M. Jean-Benoît Lebel, au siège #3 en tant que représentant du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

408-2023
Autorisation de distribution – Journal L'Action

CONSIDÉRANT QUE les médias locaux sont une source essentielle à la vitalité démocratique de nos régions;

CONSIDÉRANT QUE la transition du mode de distribution de Médialo a provoqué l'arrêt de la distribution du Journal L'Action par publisac et envoi postal;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments municipaux sont des lieux de distribution naturels pour la diffusion d'un média local;

CONSIDÉRANT QUE les actions de la planification stratégique en développement durable, ainsi que la politique de participation citoyenne;

CONSIDÉRANT la demande de Médialo;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que le conseil autorise Médialo à faire la distribution du journal local hebdomadaire L'Action à l'intérieur des bâtiments municipaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

409-2023
Demande de partenariat avec Desjardins – Jardin collectif pédagogique

CONSIDÉRANT QUE le projet de jardin pédagogique collectif entamé en 2019 entre l'école primaire des Moulins et le camp de jour municipal;

CONSIDÉRANT QUE les retombées du projet concernent les saines habitudes de vie, l'environnement et la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à de nombreuses orientations et actions contenues dans la politique familiale, ainsi que la planification stratégique;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins de Joliette et du centre de Lanaudière souhaite poursuivre son implication dans le projet pour les 5 prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le conseil approuve l'entente de partenariat avec la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière pour le projet de jardin collectif pédagogique et autorise le maire suppléant et le directeur général/greffier-trésorier à signer les documents relatifs à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

410-2023
Embauche d'animateurs pour le camp de jour estival 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre un camp de jour durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un camp nécessite une équipe d'animateurs;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour accueillera des enfants durant tout l'été;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été réalisées;

EN CONSÉQUENCE,

SUITE DE LA RÉSOLUTION 410-2023

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'embaucher l'équipe d'animation pour les activités du camp de jour selon les besoins :

Nom	Salaire horaire
Élodie Robillard	16,00 $
Sarah Gobeil	16,00 $
Anthony Godard	16,00 $
Jason Carrier-Denis	16,00 $
Emy Tremblay	16,00 $
Laurie Champagne	16,00 $
Alice Duceppe	16,00 $
Gabrielle Pagé	16,00 $
Anthony Charbonneau, aide-animateur	15,25 $
Émile Dionne, aide-animateur	15,25 $
Holly C. Hamel, aide-animatrice	15,25 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

411-2023
Autorisation à Josée Généreux de vérifier les antécédents criminels des postes étudiants

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

- d'autoriser Mme Josée Généreux, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer l'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables;
- de nommer Mme Josée Généreux, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour compléter les consentements de chaque candidat appelé à travailler auprès de personnes vulnérables;

Les résultats seront transmis par courrier par la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

412-2023
Octroi de contrat – Conception et aménagement d'une agora de lecture extérieure

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une subvention au PNHA pour l'aménagement d'une agora de lecture extérieure;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'octroyer, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, le contrat d'aménagement d'une agora de lecture extérieure à Eskair Aménagement pour un montant de 60 000 $ avant taxes.

SUITE DE LA RÉSOLUTION 412-2023

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

413-2023
Probation – Direction des loisirs, culture et vie communautaire

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de Mme Josée Généreux devait se terminer le 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT les événements qui se sont succédés pendant cette période ne permettent pas d'obtenir une évaluation convenable de l'employée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de prolonger la période de probation de Mme Josée Généreux de 180 jours (6 mois) afin de bien évaluer les connaissances et les compétences de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

414-2023
Octroi de contrat – Entretien des terrains de soccer de l'école secondaire l'Érablière

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des terrains de soccer de l'école secondaire l'Érablière doit être effectué;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'octroyer, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, le contrat d'entretien des terrains de soccer de l'école secondaire l'Érablière à Multi-Surface Giguère inc. pour un montant de 12 356,19 $ avant taxes.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

415-2023
Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 50.

Pierre Lépicier	Jeannoé Lamontagne
Maire suppléant	Directeur général/greffier-trésorier

« Je, Pierre Lépicier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».